

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 12 Novembre 2015

Délibération affichée
Le 27 NOV. 2015

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 7

N° d'ordre : 32/2015

Domaine d'intervention : 8.4/Aménagement du territoire

L'an deux mil quinze et le Jeudi douze du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du cinq novembre 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 05 Novembre 2015.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD: Maire; M. Frantz DARLIS: 1^{er} Adjoint; Mme Annette FONTAINE: 4^{ème} Adjoint; M. Fred EDOUARD: 5^{ème} Adjoint; Mme Célia CABARRUS: 6^{ème} Adjoint; M. Jean BOUGHOUGAL: 8^{ème} Adjoint; M. Georget ROGERS; M. Alfred VERMOT DE BOISROLIN; M. Christian ROLLE; Mme Léna LESTIN; Mme Viviane BERVIN-TORRENT; M. Charles-Henri GENE; Mme Yolande MODESTE; M. Aristide NICOLAS; Mme Franciane GAUTHIEROT; M. Félix CORIOLAN; Mme Elsa FABRONI; Mme Sandrine FORT; M. André ATALLAH; Mme Maryvonne RICHARD; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON; Mme Marie-Luce CAFABA-KOUAME; Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Sonia PETRO: 2^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Jean BOUGHOUGAL);
M. Max-Etienne BOUCHAUT (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS);
M. Hugues GUIRIABOYE (Procuration donnée à M. Alfred VERMOT DE BOISROLIN);
Mme Ketty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Elsa FABRONI).

ABSENT(S) :

M. René-Claude MONROSE: 3^{ème} Adjoint; M. Jean-Pierre BATCHILA: 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. René-Claude MONROSE); Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY: 9^{ème} Adjoint; Adjoints Municipaux; Mme Christiane PHEDOL-JARVIS; Mme Myriam GUILLAUME; M. Joël LOBEAU; M. Roland EZELIN; Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA PRESENTATION ET DE L'OUVERTURE DU DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

CONSEIL MUNICIPAL du 12/ 11/ 2015 - DELIB N° 32/ 2015- REF : 8.4/ Aménagement du territoire
 « DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA PRESENTATION ET DE L'OUVERTURE DU DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS-PLU arrêtant les modalités de la concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 a fixé les objectifs poursuivis par l'élaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de la concertation préalable. La maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'Etudes URBIS.

D'autre part, l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD); il constitue un cadre de référence du PLU, et le projet politique de développement de la Ville de Basse-Terre qui fixe les objectifs et détermine les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les communications numériques, les loisirs, le développement économique et commercial retenus pour l'ensemble de la Commune.

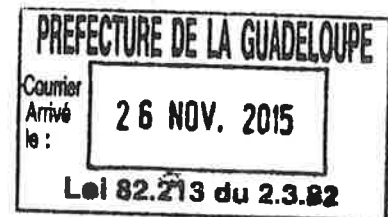
Enfin, je vous rappelle que ce PADD, fait suite aux rencontres avec tous les Comités quartiers de la Ville, tant pour la présentation du diagnostic que pour recueillir les avis des administrés sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant la délibération qui arrêtera le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD se décline à travers quatre thématiques :

- Un pôle urbain rayonnant sur le Sud Basse-Terre et la Caraïbe ;
- Une Ville de proximité ;
- Une Ville en lien avec son environnement naturel et son patrimoine ;
- Une Ville accessible à pied et en voiture.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.



DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui fixe les modalités de la concertation ;

VU l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le PADD doit faire l'objet d'un débat au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la présentation faite par le Maire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

PREND ACTE

De la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
 La transmission en Préfecture le **26 NOV. 2015**
 L'affichage et/ou la publication le **27 NOV. 2015**
 Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le **25 NOV. 2015**

Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le **25 NOV. 2015**



Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre